



MAIRIE DE CLAIROIX
1 rue du Général de Gaulle 60280 Clairoix
03.44.83.29.11
info@clairoix.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT

Version de juin 2017



Article 1 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La municipalité propose un service de restauration scolaire pour tout enfant scolarisé à Clairoix, afin d'assurer le repas du midi.

Le temps du midi constitue une coupure pour les enfants. C'est un moment privilégié de détente et de loisirs, après l'activité strictement scolaire du matin. Il s'agit de passer un temps de **repas dans le calme** pour pouvoir échanger avec les autres, et de se reposer avant de reprendre les cours en classe.

L'équipe d'encadrement veillera à permettre aux enfants d'acquérir des savoirs et savoir-faire liés à leur développement : connaître ce que l'on mange, équilibrer son alimentation, partager un plat avec tous les copains de la table, couper sa viande, etc. On incitera l'enfant à goûter à tous les plats, sans pour autant l'obliger, mais en le motivant.

Pour éviter que trop d'enfants mangent en même temps, deux services décalés sont prévus :

- 1^{er} service pour les élèves de maternelle : départ 11h45 de l'école jusqu'à 12h25 ; suivi d'un temps de calme en maternelle ;
- 2^{ème} service pour les élèves de CP à CM2 : départ 12h10 de l'école, jusqu'à 13h10 ; précédé d'un temps de jeu dans la cour de l'école.
- Le mercredi, un seul service est prévu, et les parents viendront récupérer leur (s) enfant(s) directement à la salle polyvalente à 13 heures.

ATTENTION : Si retour à la semaine des 4 jours, il n'y aura pas de restauration scolaire le mercredi midi.

Article 2 : ENCADREMENT DES ENFANTS

De 11h45 à 13h25, l'encadrement éducatif des enfants est assuré par du personnel communal chargé de cette mission. Ces personnes sont garantes des consignes à suivre en cas d'accident ou d'incident. Un responsable de cet encadrement est désigné par la mairie en début d'année scolaire.

Les enfants se rendent au restaurant scolaire collectivement. En aucun cas, ils ne sont autorisés à s'y rendre individuellement ou à le quitter à la fin du repas.

Aucune obligation légale n'existe pour le nombre d'enfants par adulte, pour la restauration scolaire. Dans sa mission éducative et pour répondre au mieux à la qualité d'accueil des enfants, la mairie a fixé la règle suivante :

- 1 responsable pour l'ensemble du restaurant scolaire
- 4 surveillant(e)s pour les élèves de l'école maternelle
- 4 surveillant(e)s pour les élèves de l'école élémentaire

ATTENTION : si retour à la semaine des 4 jours, il n'y aura pas de restauration scolaire le mercredi midi. Le mercredi, si le nombre d'enfants est significativement moins important que les autres jours, le nombre d'adultes est réduit et il n'est proposé qu'un seul service.

Article 3 : RÈGLES À RESPECTER

Les enfants sont tenus de respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et de récréation. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au respect des autres personnes (enfants et adultes) et du matériel et des locaux.

Les éventuels petits problèmes sont, dans la mesure du possible, réglés par le dialogue entre les enfants et le personnel d'encadrement.

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement au responsable du service de la restauration scolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service de restauration scolaire, après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé du secteur scolaire) et les parents (ou les responsables légaux) de l'enfant.

Voici quelques règles concernant plus particulièrement la restauration :

- Avant de se rendre au restaurant, passer aux toilettes, puis se laver les mains pour éviter d'avoir à se déplacer pendant le repas.
- Manger dans le calme pour ne pas gêner les autres et pour que le repas soit digéré facilement.
- Se tenir correctement à table.
- Faire l'effort de goûter ce qui est proposé, même si on croit déjà connaître un plat. Goûter à tout, c'est aussi respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- Se respecter mutuellement entre adultes et enfants.
- Participer ensemble à débarrasser la table.
- Respecter le matériel à la charge de la collectivité (assiettes, couverts, verres, tables...) il est la propriété de tous, alors chacun est concerné.

En aucun cas les parents ou responsables légaux d'un enfant ne pourront exprimer leurs éventuels mécontentements directement au personnel d'encadrement ; ils devront le faire auprès du maire ou de l'adjoint chargé du secteur scolaire. Merci de votre compréhension.

Article 4 : MÉDICAMENTS

Les parents doivent s'occuper eux-mêmes, à la maison, des éventuelles prises de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir, afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris pendant la pause de midi.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur le temps du midi, les parents doivent en donner une autorisation écrite au responsable de la restauration scolaire. Seuls sont administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance.

Article 5 : RÉGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Aucun régime alimentaire personnel ne pourra être pris en compte, autre que les repas sans porc (dans ce cas, l'indiquer dans le dossier d'inscription).

En cas d'allergie, la réglementation en vigueur stipule que les parents apportent le repas de l'enfant, conditionné, avec son nom et la composition inscrits dessus. Dans ce cas, les parents gardent l'entière responsabilité, le personnel se contentant de servir le repas apporté par eux.

Article 6 : ASSURANCE

Les familles devront se faire confirmer par leur compagnie d'assurance qu'elles bénéficient des garanties liées aux activités extra-scolaires.

Une attestation d'assurance devra être fournie avec le dossier d'inscription au service de restauration scolaire.

Article 7 : GESTION DES ABSENCES

Les absences ou modifications des jours de repas sont acceptées en cas de maladie de l'enfant (fournir un certificat médical), d'évènements familiaux ou de cas particulier (sur justificatif), ou en cas d'absence des enseignants (maladie ou grève).

L'absence ou la modification doit être signalée la veille avant 10h (pour le lundi : le vendredi avant 10h) ; dans ce cas, le repas, non facturé, fait l'objet d'un avoir à la fin de la période en cours. Si l'absence n'est signalée que le jour même, ou si elle n'est pas signalée, le repas est dû.

Pour des raisons d'organisation, nous comptons sur vous pour que ces modifications restent des exceptions. En cas de récurrence, le prix du repas sera majoré.

Vous pouvez contacter directement Romain, responsable de la restauration scolaire :

- par téléphone : 06 73 04 22 66 ;
- par courrier électronique : extrascolaire@clairoix.com.

Article 8 : TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire pour 2017-2018 sont inchangés et restent fixés à :

- 4,70 € pour les enfants de Clairoix ;
- 5,70 € pour les extérieurs.

Les tarifs sont rediscutés chaque année par le Conseil Municipal.

Il est procédé à un pointage des enfants directement au restaurant scolaire avant le repas. Pour éviter toute erreur ou contestation, un agent de la commune, habilité à cet effet, procède à un double comptage.

La facturation sera établie tous les mois et vous parviendra par l'intermédiaire de la mairie de Clairoix, par courrier électronique ou par courrier postal selon votre choix.

Vous pourrez effectuer votre règlement en espèces ou par chèque en vous rendant à la mairie aux heures de permanence.

Article 9 : INSCRIPTION

Le service de restauration est facultatif. Une inscription préalable, pour l'année scolaire, est requise, et renouvelée chaque année. La réinscription n'est possible que si la famille est à jour des règlements antérieurs.

Chaque enfant scolarisé dans une des écoles de Clairoix peut être inscrit au restaurant scolaire sous réserve qu'il soit propre et autonome dans les déplacements vers le lieu du repas.

Tout enfant nécessitant une attention particulière du personnel d'encadrement lors des déplacements ou de la prise du repas verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.

Fait à Clairoix le

Signature des parents :